

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1406**

présenté par

Mme Grommerch et Mme Rohfritsch

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cette disposition la loi va créer des inégalités entre certains enfants qui seront adoptés

Il s'agit de protéger l'enfant en lui donnant une famille, la loi française est stricte sur les conditions d'accueil de ces enfants qui ont déjà souffert d'abandon une première fois. Il faut procurer de la stabilité à ces enfants, c'est en ce sens que la législation réserve prioritairement l'adoption d'enfants aux couples mariés. La stabilité des couples mariés permet d'éviter de nouvelles souffrances pour les adoptés qui ont plus que jamais besoin d'un père et d'une mère à l'écoute.

Avec ce projet de loi, une nouvelle forme de famille apparait et un «droit à l'enfant voit le jour, et cela en totale contradiction avec les droits de l'enfant qui doivent rester une priorité. Il s'agit de donner un père et une mère aux enfants adoptés et non pas de leur faire croire qu'ils ont deux pères ou deux mères.